

CONSEIL MUNICIPAL D'AUZELLES

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 17 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026.

Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 10 - représenté : 1 - votants : 11

PRESENTS : Mme NUNES Marie-Laure, Maire - Mme ARCHENY Danièle et M. DAUPHIN Pascal, adjoints - M. EYMERIE Patrice - M. JABIOL Pascal - Mme BRETOGNE Odile - M. ROBERT Alexis - Mme CLUZEL Delphine - M. CHARFOULET Jean-Luc - Mme MARTIN Aurélie.

REPRESENTÉ : Mme PELLET Eléonore procuration à Mme NUNES Marie-Laure.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARCHENY Danièle.

Madame le Maire informe le conseil municipal du dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par M. Daniel COUPAT et l'AFASC (Association La Force de défense des Ayants droit de Sections de Communes), contre la délibération 2026-3 du 30 janvier 2026 de la commission syndicale de la section d'Ailloux et autres. Cette délibération prévoit le remboursement par la section, des frais générés par la gestion de la section par la commune d'Auzelles (heures de secrétariat).

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas voter le budget primitif 2026 de la section d'Ailloux et autres, qui était prévu à l'ordre du jour. En effet, le budget prévoyant le remboursement des frais de gestion 2025 à la commune (1 200 €), risquerait d'être attaqué à son tour auprès du Tribunal Administratif.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

2. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Afin d'améliorer les marges financières et les capacités d'investissement de la Commune, Madame le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 1.35 points.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation de 1.35 points, et de laisser inchangés les taux de taxes foncières, soit :

- Taxe d'habitation : 4.09 % → 5.44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.21 %

3. SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par diverses associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec les abstentions de Mme CLUZEL, MM. DAUPHIN et EYMERRE, présidents et membres du bureau d'associations, donne son accord pour le versement de subventions aux associations suivantes, sous réserve que ces associations réalisent des animations en 2026 :

	Pour mémoire budget précédent	Vote du Conseil Municipal
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE	3 247.00	3 570.00
- A.C.P.G. C.A.T.M. (anciens combattants)	100.00	100.00
- A.D.M.R.	250.00	250.00
- Auzelivres	300.00	400.00
- Auzel' la culture	600.00	700.00
- Auzelloise	700.00	700.00
- Amicale sapeurs pompiers de Cunlhat	100.00	100.00
- Cavaliers d'Auzelles	0.00	100.00
- Collège de Cunlhat voyage scolaire (75 € x 0 élèves)	0.00	0.00
- Collège de St Dier voyage scolaire (75 € x 1 élève)	0.00	75.00
- Comité des fêtes	500.00	500.00
- Coopérative école élémentaire Cunlhat (33 € x 4 élèves)	165.00	132.00
- Coopérative école maternelle Cunlhat (33 € x 6 élèves)	132.00	198.00
- Coopérative école primaire St Dier projet scolaire (15 € x 1 élève)	0.00	15.00
- Maison de l'alimentation d'Ambert	100.00	100.00
- Mission Locale du Livradois-Forez	200.00	200.00
- Pétanque auzelloise	100.00	0.00

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint Technique	C	2	1	1
Technicien	B	1	1	0

Attaché	A	1	1	0
TOTAL		4	3	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

5. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2026.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer la redevance annuelle d'assainissement, pour l'année 2026. Afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement dans les années à venir (amortissement du curage de la station d'épuration, dératissage...), elle propose de faire passer la part variable de 1.00 € par m3 à 1.10 € par m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec trois abstentions (MM. DAUPHIN, EYMERIE et JABIOL, usagers du service d'assainissement collectif) décide :

- de fixer, pour l'année 2026, le montant de l'**abonnement annuel au service d'assainissement collectif à 90 €**, et de fixer la **part variable à 1.10 € par m3 d'eau consommée**.

La contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, de 0.084 € par m3 d'eau consommée, se rajoutera à ce montant.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET COMMUNAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 de la Commune d'Auzelles. Ce budget, élaboré dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur, vise à assurer la continuité des services publics locaux tout en répondant aux besoins des habitants.

Le projet de budget primitif 2026, du budget communal, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **786 180,22 €**
- Section d'investissement : **258 101,19 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve et adopte la proposition de budget primitif 2026 du budget communal.
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ASSAINISSEMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 du budget assainissement. Ce budget, élaboré dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur, vise à assurer la continuité des services publics locaux tout en répondant aux besoins des habitants.

Le projet de budget primitif 2026 du budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : **16 727.83 €**
- Section d'investissement : **49 916.75 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, avec trois abstentions (MM. DAUPHIN, EYMERIE et JABIOL, usagers du service d'assainissement collectif) :

- approuve et adopte la proposition de budget primitif 2026 du budget assainissement.
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M49 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5717-10-2- du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec trois abstentions (MM. DAUPHIN, EYMERIE et JABIOL, usagers du service d'assainissement collectif) :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour les exercices suivants.

9. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux ; L'invite, à la suite de son renouvellement, à proposer à M. le Directeur des Services Fiscaux du Puy de Dôme 24 contribuables de la Commune en vue de la désignation de **SIX commissaires titulaires** et de **SIX commissaires suppléants**.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fait les propositions suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- | | | |
|--------------------------|----------------|----------------|
| - Mme MAYET Sylvie | La Prulhière | 63590 AUZELLES |
| - M. CHASSAGNE Dominique | La Molette | 63590 AUZELLES |
| - Mme FOULHOUX Jeannine | Gaillard | 63590 AUZELLES |
| - M. BRAVARD Bernard | Vindan | 63590 AUZELLES |
| - Mme MOINARD Michelle | Chigros | 63590 AUZELLES |
| - M. MOING Laurent | Le Besset-Haut | 63590 AUZELLES |
| - Mme MOSNIER Sylvie | Le Buisson | 63590 AUZELLES |
| - M. MOTTIN Jacques | La souche | 63590 AUZELLES |
| - M. GERENTON Jérôme | Le Mahut | 63590 AUZELLES |
| - Mme DEVIF Denise | La Molette | 63590 AUZELLES |
| - M. COMONT Christian | Vindiol | 63590 AUZELLES |
| - M. SETTI Dominique | La Prulhière | 63590 AUZELLES |

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- M. BERNARD François	Darnes	63590 AUZELLES
- Mme ARCHENY Danièle	La Prulhière	63590 AUZELLES
- Mme CALVÉ Marie-Jeanne	La Ganille	63590 AUZELLES
- M. DAUPHIN Pascal	Le Bourg	63590 AUZELLES
- Mme DROUILLY Brigitte	Fayet	63590 AUZELLES
- M. MORDIER Pierre	Neuville	63590 AUZELLES
- Mme BORDEL Lucette	Le Buisson	63590 AUZELLES
- M. MAROTTE Jean-Marcel	Ranvier	63590 AUZELLES
- Mme MOTTIN Dominique	La Souche	63590 AUZELLES
- Mme ROUVET Eliane	Neuville	63590 AUZELLES
- Mme BEAUGRAND Florence	Grun de Plat	63590 AUZELLES
- M. EYMERÉ Patrice	Le Bourg	63590 AUZELLES

10. TRAVAUX DANS LES SECTIONS 2026.

Le Conseil municipal refuse de délibérer sur ce point de l'ordre du jour, suite à la requête de M. Daniel COUPAT et de l'AFASC auprès du Tribunal Administratif.

11. QUESTIONS DIVERSES.

- Délégués aux écoles :
 - Titulaire : Mme Eléonore PELLET
 - Suppléantes : Mme Delphine CLUZEL et Mme Odile BRETOGNE
- Commémoration du 8 mai 1945 : vendredi 8 mai, à 10h15, au monument aux morts, suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.
- Réparation de la chaîne du monument aux morts par M. Alexis ROBERT.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.

A Auzelles, le 20 avril 2026.

Le secrétaire de séance,



Danièle ARCHENY.

Le Maire,



Marie-Laure NUNES.